

A Saint-Lô, le 11 décembre 2019



Les co-Secrétaires Départementaux
du SNUipp-FSU de la Manche

à Madame l'Inspectrice d'Académie de la
Manche

Objet : Délai de déclaration d'intention de grève

SNUipp-FSU 50

**Syndicat National
Unitaire des
Instituteurs,
Professeurs des
Écoles et PEGC de
la Manche**

**Fédération Syndicale
Unitaire**

Téléphone
09 50 15 53 54

Courriel
snu50@snuipp.fr

Adresse
Maison des Syndicats
2 bis, rue Léon Déries
50000 Saint-Lô

Mme l'Inspectrice d'Académie,

Nous saluons la volonté de vos services de veiller au respect de la loi. Toutefois, cela ne doit, en aucun cas, conduire à une interprétation excessive des textes, ni à un rappel abusif à la loi, préjudiciable aux personnels concernés.

Pour la grève du mardi 10 décembre, le lundi 9 constituant un jour ouvré, les contraintes édictées par l'article ci-dessous sont respectées dès lors que la déclaration a été envoyée au plus tard le samedi 7 au soir avant minuit.

Aucun doute n'est permis sur le respect des textes dans ce cas précis.

Article L133-4 du code de l'éducation :

"Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues par l'article L. 2512-2 du code du travail et en vue de la mise en place d'un service d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part."

L'envoi, aux personnels qui s'étaient déclarés potentiellement grévistes samedi, d'un mail de rappel à la loi par vos services pour non respect du préavis minimum de 48 heures n'avait donc aucun fondement.

Par conséquent, les personnels qui souhaitaient participer au mouvement de grève en ont été empêchés par votre rappel erroné aux textes officiels. Cela constitue un préjudice grave au mouvement social et une atteinte au droit de grève.

Nous souhaitons donc que de telles pressions ne se reproduisent pas à l'avenir. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour y veiller, vous qui êtes attachée à des relations constructives avec les organisations syndicales et à un dialogue social apaisé.

Il nous semble également nécessaire que l'information individuelle adressée par la DSDEN aux personnels s'étant manifestés auprès de l'administration soit étendue à tous les personnels ayant reçu le rappel à l'ordre injustifié. En effet, ce n'est pas parce que les personnels ne se sont pas "manifestés" qu'ils n'ont pas le droit de savoir qu'ils étaient bien dans la légalité et que c'est bien l'administration qui est en tort. Indépendamment de ce message individuel, un rappel (à toute la profession) de la part de l'administration sur les règles des délais de préavis permettrait à tous les collègues d'être au clair sur leur droit.

Veillez croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à notre attachement à un Service Public d'Éducation de qualité.

Virginie Laisné, Dominique Poudret
Co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU

Copie à :

- Madame la Rectrice de l'Académie de Caen
- Monsieur le Secrétaire Général de la DSDEN
- Madame et Monsieur les co-Secrétaires Départementaux de la FSU
- Madame la Secrétaire Nationale du SNUipp-FSU
- Madame la Secrétaire Nationale de la FSU